



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CHAUDES-AIGUES
Route Départementale n°11 (Hors agglomération)
Travaux de reconstruction d'aqueducs

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports,

Vu l'avis favorable avec recommandation du Maire de Chaudes-Aigues,

Considérant que les travaux de reconstruction d'aqueducs nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024 de 8h00 à 17h30, La Route Départementale n°11 sera interdite à la circulation entre le village de « Albinet » et Chaudes-Aigues (du PR 12+000 au PR 17+000).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

-Les RD 21 et 921 via le Moulin du Marseillais

ARTICLE 3 : dérogation

Les habitants des villages situés sur la zone de chantier seront autorisés à circuler selon l'avancement du chantier après l'accord du chef d'équipe. Une durée d'attente pourra être demandé.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Chaudes-Aigues en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Chaudes-Aigues
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **17 MAI 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

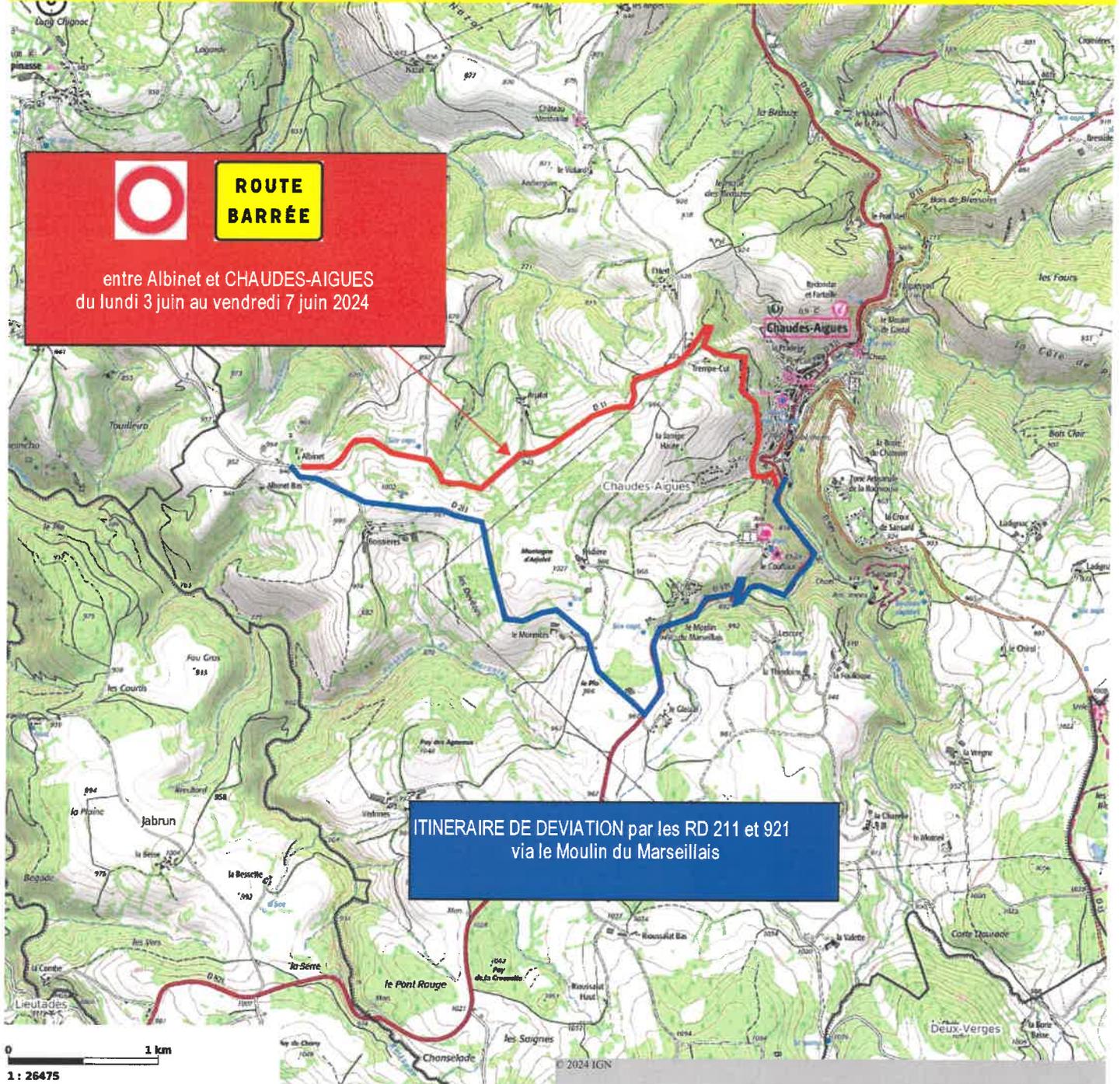


RD 11 de PR 12+000 au PR 17+000
commune de Chaudes-Aigues



**ROUTE
BARRÉE**

entre Albinet et CHAUDES-AIGUES
du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024



ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 211 et 921
via le Moulin du Marseillais

0 1 km

1 : 26475

- Limite départementale
- Communes

Patrick Canal

De: dsaintleger <dsaintleger@chaudes-aigues.fr>
Envoyé: lundi 13 mai 2024 19:16
À: Patrick Canal
Cc: M Brousse
Objet: RE: RD 11 déviation Albinet

Bonsoir,

Monsieur le MAIRE vous donne un accord de principe sur la mise en place de la déviation, avec un accès maintenu comme convenu pour les habitants des hameaux de l'Hert, Nazat ...

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

David SAINT-LEGER
Directeur des Services

Mairie de CHAUDES-AIGUES
3 place de la mairie
15110 CHAUDES-AIGUES
04 71 23 52 47
dsaintleger@chaudes-aigues.fr

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 13 mai 2024 11:44
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie de Chaudes-Aigues <contact@chaudes-aigues.fr>
Cc : Aurelie SALSON Saint-Flour Communauté <a.salson@saintflourco.fr>; Sabine LACROIX (s.lacroix@saintflourco.fr) <s.lacroix@saintflourco.fr>
Objet : RD 11 déviation Albinet

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour refaire des aqueducs sur la RD 11, merci de me donner votre avis

bonne journée

